



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-2-4-5

Séance du vendredi 8 février 2019

SUBVENTION AU PROJET TRISAN - RESEAU TRINATIONAL EN SANTE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.
Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. STRAUMANN donne procuration à M. BIHL.
M. HABIG donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1/CD-2018-7-10-1 du 14 décembre 2018 relative à la Politique de la Solidarité,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 113-1 et suivants et L 121-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et Familiale,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Autonomie lors de sa réunion du 1^{er} février 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la participation du Département du Haut-Rhin à la mise en œuvre du projet « Plan d'action trinational pour une offre de santé transfrontalière », dont les grands axes et objectifs figurent dans le document joint à la présente délibération, via la participation de ses services compétents à diverses instances de réflexion notamment,
- Alloue à l'Euro-institut de KEHL, une subvention maximale de 5 000 € pour la mise en œuvre de ce projet, sous réserve de l'obtention du financement européen INTERREG. Celle-ci fera l'objet d'un versement unique à intervenir en 2020. Aucune subvention départementale n'interviendra si ce dernier ne bénéficie pas du financement européen INTERREG Rhin Supérieur escompté,
- Autorise la Présidente, dans les limites précitées, à signer tous les documents relatifs aux fonds européens dont la signature serait rendue nécessaire pour faciliter ou permettre la mise en œuvre du projet susmentionné.

La Présidente

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité